exemple fe tenoit éro qui a arieuse. ir fixé si ages font

la barre ition d'un mblee n'a n épouse,

onale. faites ont ndé qu'on roit s'être ofition n'a curé de le ciel & reconnois-

nneurs de

, premiere donnerons ce sujet). at à l'ordre l'ordre du

ide , lifez, nond avoit ander à la mond a ré-

leur dernier de Tours, & de la mettre

ux frais im-nommes affet ieux de leur etres.

.

... 2165. r. 2 ½ 7/8, p. 5/1, ½, ½, ¼ b. · 孝· 孝· 为· b· 8 ... 72. 38. 40. 42. 9. 900. 898. 46. 47. 48

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES IOURS.

Du Mercredi 13 Juin 1792

ESPAGNE.

Extrait d'une lettre de Madrid, du 28 mais

MYLORD Saint-Helen a annoncé son départ au moment où on s'y attendoit le moins. Son fecrétaire d'ambaffade reftera comme chargé d'affaires pendant son absence, & il l'a présenté en cette qualité à la cour. On s'étoit flatté que l'Angleterre & l'Espagne pourroient se réunir pour interve-nir comme médiatrices entre la France & les puissances liguées contre elle. Mais il paroît que le cabinet de Madrid croit qu'il est inutile de faire aucune tentative à cet égard, croit qu'il cit inutile de faire aucune tentaire à cet égard, & que l'Angleterre, malgré fa neutralité apparente, n'est point étrangere à cette ligue. Est-il vraisemblable en esset que la Prusse agisse de son propre mouvement? Quel si grand intérêt avoit-elle de presser Léopold d'attaquer la France? A-t-elle à craindre plus que l'Autriche l'influence de la révolution françoise? Son intérêt est-il de soumettre de nouveau la France à l'influence de l'Autriche? Il est évident qu'elle ne veut que concourir à la ruige de la France, & certes ee ne peut être pour son propre avan-tage. Tout annonce que la désiance regue toujours entre no-tre cour & celle de Londres, & que la bonne intelligence pourroit assement être troublée. Les dédommagemens pour les prises de Nootka ne sont pas encore désiativement arrê-tés. Vent on se prisesses un soit de que elle pour des sie

les prises de 1400Ra ne 10st pas encore dennuvement arte-tés. Veut-on se ménager un sujet de querelle pour des cir-constances plus savorables ; Il paroît que les difficultés qui empêchoient de donner à M, le C. evalier d'Yriarte le titre de ministre plénipotentiaire au-près de la cour de Paris, ne subsistent plus. On assure qu'il présentera incessamment de nouvelles lettres de créance en cette qualité: c'est une nouvelle preuve que l'Espagne veut conserver les rapports qui la lient à la France. Il n'est pas douteux que ses bonnes dispositions seroient encore plus prononcées, si elle voyoit l'ordre se rétablir dans l'intérieur, le gouvernement prenoit de l'énergie, si le roi jouissoit tranquillement de sa prérogative, & si l'assemblée n étoit quelquesois instuée par des hommes qui n'ont pour politique

que le mépris de toute moralité, &c.

ALLEMACNE.

De Francfort, le 5 juin.

Cinq gros bateaux, ayant à bord des troupes hongroifes, ont passe hier près de cette ville pour se rendre dans les Pays Bas. Nous attendons encore ici les chevaux - légers de Kinsky, qui camperont dans nos environs, pour protéger le couronnement impérial, de concert avec les troupes de Hesse. Les lettres de Vienne assurent aussi que la cour se propose de former un cordon de troupes du côté de la Po-

L'arrêté du cercle de Suabe, concernant l'affociation pro-posée par les cours de Vienne & de Berlin, insiste sur un co clusum de l'Empire, portant déclaration de guerre contre la France; se avant que ce conclusum ne foit donné, l'afsociation projettée ne pourra sorur son effet. On ne recevra point de troupes autrichiennes à Kehl, Offenbourg & autres endroits; les garaisons que l'on y placera seront des troupes du cercle.

Cette nouvelle s'accorderoit assez aves ec qu'on écrit de Berlin. Voici la lettre:

(Extrait d'une lettre de Berlin , du 22 mai).

C'est une grande erreur, dit une lettre du 20 mai, de croire qu'une partie de nos troupes marchera en Pologne, pour combattre les Russes.

Notre cabinet est en parfaite intelligence avec celui de Pé-tersbourg. On sait que l'impératrice de Russie est tenue, par son traité d'alliance avec la cour de Vienne, de lui sourair 24 mille hommes auxiliaires; eh bien, c'est notre cour qui les fournit, moyennant des arrangemens, à la place de

Bussie; & de cette maniere l'impératrice pourra agir plus efficacement en Pologne.

ANGLETERRE.

De Londres, le 8 juin.

Quelques expressions un peu vives ayant échappé dans la au comte de Lauderdale & au duc de Riehmond, ces deux seigneurs ont été, dit-on, sur le point d'avoir une affaire d'honneur. Heureusement les seconds ont réussi à en em-pêcher les suites. Une explication est survenue; & il a éré convenu de part & d'autre qu'aucune insulte personnelle n'avoit été méditée.

Chambre des Pairs, du 31 mais

L'ordre du jour appella la discussion sur la proclamation du roi. Lecture en étant faite, le marquis d'Abercorne se leva & dit : « Si l'on considere la proclamation, en la raprochant aux circoustances du jour, l'on dira nécessairement que c'est la prudence qui l'a dictée; que la sagsse s'est défidé dans les conseils du roi, quand sa majesté s'est déterminée à la publier. A la vérité le bonheur, s'uns exemple, dont jouissent ces royaumes fortunes, objets de l'admiration universelle, ne semble pas promettre aux malveillans & aux seditieux, des fruits bien doux de leurs travaux iniques : mais regardons autour de nous, & jettons un coup d'œil sur un royaume voisin, jadis si florissant, si digne de nous rivaliser, & nous le verrons engleuti dans l'abime de misere, ou l'anarchie & la confusion l'ont précipité. C'est poursant ce squelette politique qu'on nous montre, pour nous dégoûter de la réalité du bonheur! Qui sont ceux qui s'érigent en reformateurs? Sont-ils en grand nombre? Non, vingt lignes contiendroient tous leurs noms. Jouissent ils de la popularité? Non; car, d'un côté, ils sont méprifés; de l'aurre, on se mése d'eux. Ils veulent, ces résormateurs, d'abord détruire la chambre des communes, puis la résormer! Quelle logique! Mais le peuple anglois a trop de bon sens pour se laisser séduire, pour adopter un système qui inonderoit la patrie de fang. Il jouit de la liberté raisonnable : l'Anglois possede sa

propriété l'ans crainte; sa personne est sous l'égide des loix, & sans doute il ne tient qu'à lui d'être le plus heureux des mortels ».

Le prince de Galles (pour la premiere fois), parla & vota pour l'adresse; ses raisons furent à peu près celles du préopinant: mais, comme ce prince passe pour un des meilleurs écrivains (best scholar) de la Grande-Bretagne, son discours sit une impression d'autant plus forte, qu'il étoit revêtu des

couleurs les plus brillantes.

Le lord Lauderdale s'opposa à l'adresse : il insista long-tems sur la conduite singuliere de M. Pitt & du duc de Richmord, qui jadis voierent pour cette réforme, & qui s'y opposoient à présent, parce qu'ils jouissoient des faveurs de la cour. Le lord Lauderdale se servit de l'expression apossar. en parlant du duc de Richmond, & conclut, en votant, un amendement pareil à celui proposé par M. Grey, dans la chambre basse. (Voyez la Gazette Universelle, du 7 juin).

Le duc de Richmond défendit sa conduite, & repoussa toute Bée d'apostasie; expression dont on s'étoit impertinemment sewi à son égard. « Je voterai encore avec plaisir, dit l'orateur, pour une réforme parlementaire, si je croyois que

la voix du peuple l'appelloit ». Le marquis de Townsend dit qu'il étoit un de ceux qui croyoient qu'il y avoit quelques abus dans le système polit que de la Grande-Bretagne; mais certes, dit-il, les moyens que prennent nos réformateurs ne sont pas propres à opérer un changement salutaire : d'ailleurs je pense qu'on donne trop d'importance aux trifles écrits de ce trifle J. Payne.

Le marquis de Lansdowne parla contre la proclamation, qu'il peignit comme inutile. « S'il y a des émissaires françois ici, pourquoi, dir-il, ne les pend-on pas ? Mais s'il y en a, je crois qu'ils feront très-peu de prossilytes; car qui aime-roit l'anarchie & la guerre civile »?

Le lord Grenville parla pour l'adresse, contre ce qu'il nomma les Jacobins, &c., ainsi que les lords Rawdon, Porchester & Stormont, quoiqu'ils soient des chess de l'opposition. L'adresse passa presqu'à l'unanimité.

Fonds anglois, du 8 juin.

Actions de la Banque ... 203. — Des Indes... 205. Traites de la Comp....... 3 idem e Billets de loterie... 16 l. sterl. 11 s. 6 d.

FRANCE.

De Paris, le 13 juin.

Les lettres de Coblence, en date du 6 juin, portent que les dissossitions arrêtées à l'égard des émigrés ont tout-à-coup change. Il y avoit une ordonnance formelle pour leur interdire tout rassemblement armé. Le bruit couroit, & le systême des cours de Vienne & de Berlin paroissoit être que l'armée des princes françois ne feroit point employée pour agir de concert avec les troupes allemandes. Les émigrés étoient désolés de cette politique; ils se livroient aux idées les plus noires, les plus désespérantes, lorsque tout-à-coup l'ordre est arrivé de les armer. On continue d'affurer que les troupes autrichiennes & prussiennes se rallieront dans l'élec-torat de Trèves, & que les cours de Vienne & de Berlin se sont engagées à détruire la constitution françoise, pendant que la Russie renverseroit celle de Pologne.

Le ministre de la guerre vient à l'assemblée nationale, & dit, en proposant le camp de vingt mille hommes, qu'il se tiendra sous les murs de Paris; que ce camp sera pourvu d'artillerie aux dépens de la garde pavisienne. Aux Jacobins où se préparent les décrets de l'assemblée nationale, on n'a

pas caché dans les séances des 7 & 8 juin, que cette armée étoit destinée à réprimer l'insolence des gardes nationaux de Paris, & qu'elles serviront de noyau autour duquel se rallierout tous les bons citoyens à la Carra. Il n'étoit donc pas invraisemblable que les Jacobins voyant leurs légions de piques s'évanouir en fumée, eussent imaginé ce nouveau moyen pour avoir une armée à leurs ordres. Un grand nombre de citoyens eraignant que, dans un moment de crife, cette ar-més ne sur destinée à enlever le roi de Paris, & à l'emme-ner dans les départemens méridionaux; il n'est donc pas étonnant que de grandes inquiérudes se soient élevées à ce sujet. Mais si, comme on l'assure, ce camp ne doit pas s'assembler auprès de Paris, & ne doive servir qu'à seconder les armées deffinées contre les ennemis du dehors, alors les alarmes doivent ceffer.

Nous n'avons encore aucunes nouvelles positives des derniers mouvemens de nos armées; ceux qu'on a annoncés de-puis quelques jours sont seulement préparatoires. Nous sommes bien moins instruits des mouvemens de l'ennemi, & tout bon citoyen doit se féliciter de ce qu'à la veille d'une opération importante, le secret n'est pénétré ni par la curiosité ni par le zele des nombreux journalisses qui se persuadent que pour remplir leurs engagemens ils doivent, à défaut de

faits, donner leurs prophéties. Les mouvemens de l'armée du général Lafayette & son avant-garde, poussée en avant de Maubeuge jusqu'à Ghistuelle en avant des bois, tiennent en échec la garnison de Mons de si près & sur une ligne si droite, qu'il est vraisemblable que les ennemis incertains de la direction que prendra le maréchal de Luckner avec toutes ses forces, doivent avoir dégarni leurs postes sur la Sambre & sur l'Escaut, pour concentrer leurs sorces entre Ath & Mons; ains le maréchal de Luckner a d'abord, pour marcher avec fécurité par son flanc gauche, fait prendre par une forte avant-garde, com-mandée par les généraux Lanoue & Alexandre Lameth, la position de Maulde sur l'Escaut. Cette avant-garde observe sans doute & tient en échec la garnison de Tournay, comme l'avant-garde de M. Lasayette celle de Mons.

Le maréchal de Luckner, en achevant de masquer la place de Tournay du côté de Lille, s'éloignera-t-il de la position principale des ennemis pour enlever les positis sur la Lis, & pénétrer facilement sans doute dans la Flandre

maritime?

Ou bien après avoir, par ces mouvemens, engagé l'ennemi à quitter sa position centrale, fera-t-il attaquer Mons de vive force, asin d'exécuter le plan d'invasion en marchant à la fois sur Gand & sur Bruxelles, la seule place de Tournay restant masquée?

Voilà les questions qu'on peut se faire; on ne peut, on ne doit pas pousser plus loin ees conjectures; & en annoncant que sous peu de jours ces problèmes seront résoius, nous répétons les éloges que méritent les généraux pour la prompti-tude, l'ordre & le secret de leurs mouvemens.

Copie du discours prononcé le 2 juin 1792, dans la cour des cordeliers de Romans, au régiment suisse ci-devant d'Ernest, actuellement de Watteville, par M. de May, lieutenant-général, chargé de le conduire à Gex.

Brave regiment,

Voici le moment où vous allez retourner dans votre patrie & obeir Voici le moment où vous aflez retourner dans votre patrie & ober aux ordres de votre souverain. Les François qui savent apprécier vos auciens services & ceux que vous pourriez encore rendre, voient votre départ avec douleur; ils ont désapprouvé les coupables mouvemens qui en sont la cause; mais ils aiment à croire que cette séparation ne sera point longue. Nous espérons que vous viendrez bientor rejoindre les armées françoises dont vous avez si long-sems partagé les travaux & la gloire. I la fois i votre m corer du Une s majesté cite d'av ticuliere prix à v

Dans du fan duite p qui orc de la c » la pe » femb " prit » s'est i fes c Je d mencen ni ayan parole, liberté, la plus Je vo

> M. H la fui

> > Art. I

ne puis

des prin

Seine &

oit pro II. L émilhor mera à III. L oi du 2 M. L ues réc e l'arm taire ; e nemens

Art. Ie ommissa de foldat qualité c rendre fournitur convaince entrepris

gloire. Le chof suprême de l'armée, le roi, ne pouvant récompenser à la sois tous les individus du régiment, s'est arrêté sur M. de Watteville votre major; & en vous le donnant pour colonel, m'a chargé de le décorer du cordon rouge.

corer du cordon rouge.

Une grace aussi distinguée est le témoignage le plus éclatant que sa majesté puisse rendre en ce moment à votre sage conduite. Je me félicite d'avoir été chossi par le roi pour vous exprimer sa satisfaction particuliere et celle de la nation françoise, qui mettra toujours le plus grand prix à votre alliance & à votre attachement.

(Signé) FELIX DU MUX.

Aux Auteurs de la Gazette Universelle.

Paris, le 11 juin.

Dans le résumé que vous avez fait, messieurs, de la séance du samedi 9 juin, après avoir parlé de la protestation pro-duite par quelques ciroyens contre la pétition des gardes nationales parissennes, pour demander la révocation du décret qui ordonne une réunion de 20 mille hommes aux environs de la capitale, yous avez ajouté : « M. Bumas considéroit » la pétition comme une rebellion contre les décrets de l'af-» semblée nationale; il demandoit que le pouvoir exécutif » prit des mesures pour en découvrir les auteurs. M. Guadet » s'est beaucoup récrié contre la calomnie, qui avoit prêté ses couleurs au décret de l'assemblée, &c. »

Je déclare que je n'étois point dans l'assemblée au com-

mencement de cette importante discussion; que je n'ai parlé ni avant, ni après M. Guadet; & que si j'eusse obtenu la parole, c'eut été sans doute pour désendre la base de notre iberté, le droit de pétition, que je regarde comme l'égide la plus sure contre toute espece d'envalussement de pouvoir. Je vous prie, messieurs, de vouloir bien insérer cette note

dans votre plus prochaine feuille, afin que mes concitoyens ne puissent pas me soupçonner un scul instant d'avoir dévié des principes constitutionnels.

(Signe) MATHIEU DUMAS, député du département de

Seine & Oife.

ette armée tionaux de fe rallie-

donc pas de piques done pas u moyen

sombre de à l'emme-

pas éton-à ce sujet. ce Lujet.

assembler les armées

armes doi-

des der

noncés de-

Your fom-

memi, &

ille d'une

r la curiorerfuadent

défaut de

te & fon Gliffuelle

de Mons

ifemblable

rendra le

vent avoir

ut , pour e maréchal é par son rde , com-

ameth, la le observe

y, comme

asquer la t-il de la

postes sur a Flandre

gagé l'en-

luer Mons

de Tour-

peut, on

annoncant

lus, nous

a prompti-

a cour des d'Ernest,

utenant-ge-

Assemblée NATIONALE.

(Présidence de M. Tardiveau). Suite de la seance du lundi 11 juin.

M. Hugau a fait un rapport au nom du comité militaire, la suite duquel l'assemblée a décrété les articles suivans.

Décret sur le corps d'artillerie des colonies.

Art. Ier. Le roi donnera les ordres nécessaires pour qu'il soit procédé incessamment au remplacement des officiers de artillerie des colonies.

II. La place d'inspecteur - général venant à vaquer par démission, mort ou autrement, le pouvoir exécutif ne nomnera à cette place qu'après l'organisation du corps.

III. Les remplacemens seront faits en conformité de la loi du 27 avril 1790.

M. Lacuée a lu un projet de loi pour faire droit à quel-ues réclamations élevées sur le remplacement des officiers e l'armée. L'affemblée a renvoyé le projet au comité militaire ; elle a porté ensuite son attention sur les approvision-nemens militaires. Voici les articles qui ont ce décrétés.

Décret sur les approvisionnemens militaires.

Are. Ier. Les citoyens employés dans l'armée en qualité de commissaires des guerres, d'officiers, de sous-officiers, ou de soldats, ou dans les bureaux du ministère, en quelle qualité que ce soit, ne pourront, sous aucun prétexte, prendre ni directement ni indirectement, aucune part à la fourniture des approvisionnemens militaires. Celui qui sera convaincu d'avoir quelque intérêt à l'une des régies ou entreprises desdits approvisionnemens, sera destitué de son

emploi, condamné par une cour martiale à dix-ans de gêne . & déclaré indigne d'être jamais employé dans aucune des parties de l'administration de l'empire.

II. Tout commissaire des guerre, officier, sous-officier, ou foldat, ainsi que tout employé dans les bureaux du ministere, qui sera convaineu d'avoir reçu des étrennes, gratique de la convaine des extremes, gratique particular de la convaine de l fications ou cadeaux, de quelque nature, sous quelque pré-texte ou dénomination que ce soit, des régisseurs, entre-preneurs ou sournisseurs, soit avant les adjudications, soit pendant la durée de leurs engagemens, soit lors des dis-tributions, sera, aux termes de la loi du 29 novembre 1789, regardé comme concussionnaire, & comme tel puni, ainsi qu'il a été réglé par les loix antérieures; il sera de plus condamné à la peine de la dégradation civique, & déclaré incapable d'être jamais employé au service de l'état.

III. Tout citoyen chargé par le gouvernement de rece-voir des approvisionnemens militaires, qui sera convaincu d'avoir use d'une indulgence cou able, soit en ne désoncant pas la mauvaise qualité des fournitures, soit en n'obligeant point les fournisseurs à faire leurs livraisons aux épaques de leurs engagemens, sera considéré comme agent infidele; &,

comme tel , puni de douze ans de fers.

Une députation des invalides accompagnée de jeunes ci-toyens revêtus de l'uniforme, est venue déposer sur l'autel de la patrie une somme de 900 livres; ils ont défilé dans salle, au bruit du tambour & des applaudissemens. M. Claviere a rendu compte de la situation actuelle des

impositions dans le département de Paris. Quoique la confection des rôles ne soit pas achevée , le ministre observe que

les impôts se recouvrent avec activité.

M. Tarbé a proposé de décréter qu'il seroit mis à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de cent mille livres pour le département de l'Aisne, & qu'il seroit renvoye au comité pour la rédaction du décret. Cette proposition a été

M. Lucia a repris la discussion du projet de décret du comité des assignats & monnoies. Il s'est réuni à l'opinion de M. Juery, & il a proposé diverses vues sur le mode de la fabrication. On a ordonné l'impression de son opinion.

M. Aubert-Dubayet a rendu compte d'une nouvelle insu-bordination des soldats. Des voitures d'armes de chasse ont été arrêtées près de Neuf-Brisack : comme l'exportation de ces sortes d'armes n'est pas prohibée, le premier capitaine du ci-devant régiment de Bourbonnois, a ordonné aux soldats de laisser passer; les foldats ont resusé d'obéir, & ils auroient massacré leur capitaine sans l'opposition de la com-pagnie des grenadiers. L'assemblée a décrété que les ministres de l'interieur & de la guerre feroient un rapport de cette affaire.

Du lundi 11 juin. Seance extraordinaire du soir.

Plusieurs personnes protesient contre l'adhésion qu'elles ont donnée au décret concernant le rassemblement de 20 mille hommes.

Un défenseur officieux d'Aurillac vient réclamer une amnistie en faveur des brigands du Cantal. Il a osé donner le titre de patriotes, à ceux qui font la honte de leur pa-trie & de l'humanité. L'affemblée a refusé les honneurs de la séance au désenseur officieux.

Mademoiselle d'Eon connue long-tems sous le nom de chevalier d'Eon, demande à l'assemblée de lever une légion, & de la conduire contre les ennemis de la France. Cette étrange pétition a été renvoyée au comité militaire. L'affemblee a rendu ensuite sur le rapport de M. Choudieu, un décret pour réintégrer M. de Nonaincourt, officier du Génie, dans fon emploi.

M. Carnot, au nom du comité militaire, a présenté des

rie & obeir écier vos an-voient voire avemens qui tion ne fera ndre les aravaux & la

vues sur l'amement des paysans des frontieres ; l'assemblée en ! a ajourné la discussion.

Seince du mardi 12 juin.

M. Merlin , président du tribunal criminel du département du Nord, sait parvenir à l'assemblée un nouveau plan pour l'organisation de l'ordre judiciere. L'ouvrage de M. Merlin a

été renvoyé au comité de législation.

Chaque jour, les débats so renouvellent sur le décret d'aug-mentation de la force publique. Depuis que l'affemblée a repoussé de son sein ceux qui réclament contre le décret, aucun pétitionnaire ne s'est présenté à la barre, que pour approuver les mesures qui ont été prises. Quelques citoyens de la sec-tion d'Henri IV ont paru les premiers; ils ont été suivis par une troupe d'hommes & de semmes, se disant du fauxbourg Saint-Antoine; mais l'orateur a fi peu respecté les convenances, que sa voix a été bientôt étoussée par les murmures; l'orateur interrompu, a élevé la voix : il a pense qu'à l'abri du droit sacré de pétition, un pétitionnaire étoit inviolable, & qu'il pouvoit tout dire. Ce langage a excité de nouveaux murmures. M. Carnot a observé que les pétitionnaires ne devoient pas être admis à discuter avec les représentants du peuple. La lecture de la pétition n'a pas été continuée, & l'assemblée nationale sans vouloir l'entendre, l'a renvoyée au comité de pétition.

Un des secrétaires a fait lecture d'une lettre du général la Morliere, qui rend compte de l'infurrection qui a eu lieu près de Neuf-Brifack, au fujet de plusieurs voitures chargées d'armes de chasse. Nous sommes sachés de voir que ce sont les soldats du premier bataillon des volontaires du département de l'Ain, & ceux du qui ont donné le lignal du défordre. Le général follicite une lei repressive contre ces délits militaires; il annonce en même tems que le calme est rétabli. On doit de grands éloges à M. de Broglie, qui, par ses soins & son zele infatigable, a rappellé les soldats aux loix de la discipline, & rétabli la tran-

quillité. La lettre de M. la Morliere a été renvoyée au comité

militaire.

Pendant que des insurrections partielles troublent de tems à autre la tranquillité de nos frontieres, on cherche dans la capitale à exciter un désordre général dans l'empire ; l'armée des libellistes & des calomniateurs s'est acerue de tout ce qu'il y a à Paris de lâches écrivains & de brigands fipendies. Des orateurs escortes par les agens subalternes des factions ennemies de la patrie se répandent dans les places publiques, & là, montant fur les tréteaux de l'anarchie, ils lifent à la multitude affemblée autour d'eux, les libelles les plus atroces, dont les traits font dirigés contre toutes les autorités constituées. Par leurs paroles incendiaires, par leurs gestes plus expressis encore que leurs paroles, ils provoquent le meurtre & le brigandage.

C'est pour dénoncer ces excès si funestes à la liberté, que M. Delfaut est monté à tribune. Il a lu à l'assemblée quelques pages d'un libelle qui se lisoit hier dazs le jardin des Tuileries; chaque signe est une exhortation au massacre : on provoque distinctement l'assassinat de Louis XVI. M. Delfaut a manifesté son étonnement de ce que la municipalité, chargée de la police de la capitale, n'arrêtoit pas la circulation de ces atrocirés; il a dénonsé le minitère de la justice, pour avoir négligé de faire poursuivre les coupables; il l'a dénonsé encore pour n'avoir pas rendu compte à l'assemblée des mesures qu'il avoit prises pour arrêter les seuilles de

Marat, qui continuent à prêcher le meurtre & la sédition. M. Delsaut a lu plusieurs phrases des écrniers numéros de l'Ami du Peuple. Il accuse toutes les autorités constituées de trahifon. Tout me fait croire, dit le redacteur, que la cour, les ministres & l'assemblée nationale s'entendent comme des lar. rons en foire.

Quelques voix se sont élevées pour demander qu'on passat à l'ordre du jour. M. Beugnot a observé que l'assemblée nationale n'étoit pas chargée de la police; il a demansé que le ministre de la justice sût tenu de rendre compte de sa

conduite. Cette proposition a été décrétée.

M. Beaupuis, au nom du comité militaire, a fait adopter un projet de décret concernant la création, la formation & l'organisation des compagnies de volontaires à cheval.

La discussion s'est établie ensuite sur la suppression des

JE ro

armées, à

tement fi

faire pou

de Wirter

Il lui eft M. de

mai) ne

quitter.

Pruffe &

ration à

concourin plus perfi texte ent

Vous vo

votre ouvr

cédé; vota

puyés par conspirer

vous voyez

cela même de la Ruff

fommes d' nse & le

les premies

formerai v

poferai me ger dans

es autres

rouvés, é

Lérénissime

mportant us ne l'

prustienne.

antie, qu unes di

notre go ne allian

abord fe wantir n tiellement mpute à Je croi nissime ro

2164 67 1 70

La déc affecte d

droits féodaux déclarés rachetables.

Le ministre de la justice est venu rendre compte des mesures qu'il a prises pour arrêter la circulation des libelles, Il a écrit aux accusateurs publics, aux commissaires du roi, mais ses efforts n'ont eu aucun succès; il manque une lo repressive contre les abus de la liberté de la presse : le minilire la follicite auprès de l'affemblée.

Le rapport du ministre a donné lieu à de longs débats. M. Bigot demandoit qu'on s'occupât des moyens de punir les coupables; en chargeant le comité de législation de pré-fenter un projet de loi. M. Bazyre s'opposoit à cette mesure. Cependant la proposition de M. Bigot a été décrétée; l'as-femblée a chargé le comité de législation de lui présenter un

projet de décret dans trois jours.

Le scrett de decret dans 1018 jours.

Le scrutin pour la vice-présidence a partagé les suffrages entre M. Girardin & M. Lacroix. MM. Marin & Brival ost soutenu que plus de 50 billets étoient écrits de la même main. L'assemblée a décrété que ce fait seroit vérissé.

Paiement des six derniers mois 1791. Toutes lettres.

Cours des Changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam 33 4.	Cadix 24 1 151
Hambourg 310.	
Londres 18 3.	
Madrid 24 1. 15 f.	
24 11 27 11	anyon, prao Laducare. e. 8. mi

Cours des Effets publics.

Du 12 Juin 1792. Actions des lades . de açoo l.......

200000000000000000000000000000000000000
Portion de 1600 liv
Idem de 312 liv. 10 sous 280,
Idem , de 100 liv 83.
E aprust d'ostrère de 500 liv
E apr. de d c. 1782, quittasee de fia pair.
E mpr. de 125 millions, dec. 1784 3. 2 7. 3. 3 1. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins
Iden , fans bul'etin
Idem , forti en viager 4 \(\frac{1}{2}\). \(\frac{3}{8}\). \(\frac{3}{8}\).
Bulletin 72. 72 1
Ast. nouv. des Irdes. 1165. 64. 62. 63. 65. 66. 68. 70. 71. 72.75.
Caide d'Efrompte 3900. 5. 6.8. 10. 12. 15.
Dami-Caile 1952. 59. 54. 55.
Emprunt de 80 millions, d'août 1780 2. 4. p. pair. 4. 3. b.

CONTRATS.

Premiero elaffa,	å 5 pour 100	8 本. 量
Decoads slave, &	5 pour 100 fuj. au 15	QI 2. 8
a response ciales .	à 5 pour 100 fuj. 20 10°	8 - 4